

225C1139  
FR0000035719-OP009-A02

2 juillet 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

**ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR**

(Euronext Paris)

1. Le 1<sup>er</sup> juillet 2025, Invest Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Le Clézio Industrie<sup>1</sup> (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (« EEM »), en application des dispositions des articles 232-1 et 234-2 du règlement général.

Il est rappelé que M. Valéry Le Helloco a franchi, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, en hausse, le 31 août 2023, le seuil de 30% des droits de vote de la société EEM (cf. D&I 224C1442 du 13 août 2024), se plaçant ainsi en situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant les actions EEM, en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général (cf. D&I 224C1938 du 14 octobre 2024).

A ce jour, M. Valéry Le Helloco détient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 1 626 962 actions ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR représentant 1 903 146 droits de vote, soit 28,35% du capital et 28,72% des droits de vote théoriques<sup>2</sup> de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
M. Valéry Le Helloco	246 829	4,30	393 658	5,94
Degemer Group SAS <sup>1</sup>	900 087	15,69	900 087	13,58
Le Clézio Industrie SAS <sup>1</sup>	460 691	8,03	570 691	8,61
Financière VLH SARL <sup>1</sup>	19 355	0,34	38 710	0,58
<b>Total Valéry Le Helloco</b>	<b>1 626 962</b>	<b>28,35</b>	<b>1 903 146</b>	<b>28,72</b>

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **1,50 €**, la totalité des 4 111 337 actions EEM qu'il ne détient pas représentant 71,65% du capital de cette société<sup>3</sup>.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si, à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote théoriques de la société supérieure à 50 %.

L'initiateur n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre.

<sup>1</sup> Société contrôlée par M. Valéry Le Helloco.

<sup>2</sup> Etant précisé que, dans son arrêt en date du 28 mai 2025, la Cour d'appel de Paris a prononcé la privation de la totalité des droits de vote attachés aux actions de Monsieur Valéry le Helloco, la société Financière VLH, la société Degemer Group et la société Le Clézio Industrie dans la société Electricité et Eaux de Madagascar pour une durée de cinq ans à compter du 28 mai 2025.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 738 299 actions représentant 6 436 768 droits de vote au 6 juin 2025, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société EEM sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 2° du règlement général).

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EEM sont applicables.

---